

**POLE ANIMATION, JEUNESSE, SPORT
ET VIE ASSOCIATIVE**

Service Equipements Sportifs
DA

Metz, le 28 mai 2009

24

R A P P O R T

**OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009 DANS LES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

Dans le cadre du Programme d'Investissement 2009 concernant les travaux neufs et d'entretien sur les équipements sportifs, il est prévu d'intervenir sur les installations suivantes pour un montant de 2 093 000 €.

**I) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES COUVERTES : 483 000 €**

- <u>Complexe Saint Symphorien</u> :	103 000 €
*Acquisition d'un logiciel de planification : 20 000 €	
*Réfection du sol de la grande salle : 62 500 €	
*Aménagements divers (encrages, chronos...): 20 500 €	
- <u>Gymnase d'Hannoncelles</u> : rénovation intérieure et vestiaires	100 000 €
- <u>Gymnase Malraux</u> : étanchéité et réfection des vestiaires	130 000 €
- <u>Tranche annuelle d'entretien</u>	150 000 €

**II) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE PLEIN AIR : 1 220 000 €**

- <u>Complexe Lothaire (ES Metz)</u> : mise en conformité et extension des vestiaires	590 000 €
- <u>Stade Baron Dufour (FC Devant les Ponts)</u> : réaménagement du club house et création d'un petit terrain synthétique	300 000 €
- <u>Bassin de la Pucelle</u> : travaux divers	30 000 €
- <u>Tranche annuelle d'entretien</u>	300 000 €

M O T I O N

OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009 DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de la somme de 2 093 000 € destinée à la réalisation de travaux dans les équipements sportifs couverts et de plein air,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 portant code des marchés publics,

VU les délibérations en date du 4 juillet 2002 et du 30 avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT,

DECIDE la réalisation des opérations suivantes pour un montant de 2 093 000 € :

I) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES : 483 000 €

- <u>Complexe Saint Symphorien</u> :	103 000 €
* Acquisition d'un logiciel de planification : 20 000 €	
* Réfection du sol de la grande salle : 62 500 €	
* Aménagements divers (encrages, chronos...): 20 500 €	
- <u>Gymnase d'Hannoncelles</u> : rénovation intérieure et vestiaires	100 000 €
- <u>Gymnase Malraux</u> : étanchéité et réfection des vestiaires	130 000 €
- <u>Tranche annuelle d'entretien</u>	150 000 €

II) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR : 1 220 000 €

- <u>Complexe Lothaire (ES Metz)</u> : mise en conformité et extension des Vestiaires	590 000 €
- <u>Stade Baron Dufour (FC Devant les Ponts)</u> : réaménagement du club house et création d'un petit terrain synthétique	300 000 €

- <u>Bassin de la Pucelle</u> : travaux divers	30 000 €
- <u>Tranche annuelle d'entretien</u>	300 000 €

III) ENTRETIEN ET AMELIORATION DES CENTRES BALNEAIRES : 270 000 €

- <u>Piscine Olympique</u> : mise aux normes des douches	136 000 €
- <u>Tranche annuelle d'entretien</u>	134 000 €

IV) RENOUVELLEMENT DE MATERIEL SPORTIF ET TECHNIQUE 120 000 €

- <u>Tranche annuelle divers gymnases</u> :	50 000 €
- <u>Halle d'athlétisme</u> : acquisition d'un chrono score et de matériel :	70 000 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer et d'engager la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ou le cas échéant sous la forme de procédure adaptée, pour l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENOVIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du ou des marchés, le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces opérations et notamment les marchés s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code de Marchés Publics, à exécuter les marchés et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Belkhir BELHADDAD